

MINISTRE
INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
BEAUX-ARTS
MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

PREFECTURE DE LA MARNE
21 DEC 1931
ARRIVEE

Arrêté

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
MONUMENTS ET SITES NATURELS
DE LA MARNE

A

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du
13 Octobre 1931;

Vu l'engagement en date du 21 Septembre 1931
pris par le Conseil Municipal de Châlons-sur-Marne

Arrête :

Article premier

L'Ile du Jard et le Chemin de l'Eglise avec les ran-
gées d'arbres qui le bordent situées à Châlons-sur-Marne

(Marne)

147-484-J. 4717-30. [13389]



31-11-1931
 sont classés 1001 740 parmi les sites et monuments naturels de caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne et au Maire de Châlons-sur-Marne, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 20 Novembre 1931.

Signé : M. PETSCHÉ.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

[Handwritten signature]

Impôts.....	u	u	Dép. 92	transcrit au bureau des hypothèques de
Quittance...			Châlons-s/-Marne, le	vingt cinq novembre
Dépot...	1		mil neuf cent trente un	vol ^o 409 N ^o 47
Inscrip...	1		et inscrit d'office le même jour vol ^o	N ^o
Transc...	1		Reçu deux pages	